



Recyclage de Chef de service de sécurité incendie de niveau 3 – REC S.S.I.A.P. 3

Formacode :	42811
CPF :	174555

Objectif de l'action :

Maintenir à niveau les connaissances techniques, administratives et réglementaires des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes de niveau 3.

Public visé

Tout salarié de l'entreprise.

Prérequis

Titulaire des diplômes S.S.I.A.P. 3, ou des diplômes "ERP" et "IGH" niveaux 3. Etre titulaire du diplôme S.S.I.A.P. 3, n'ayant pas dépassé la date anniversaire des 3 ans depuis la dernière formation (initiale ou continue), de recyclage et pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité de chef d'équipe de sécurité incendie durant les trente-six derniers mois. Il doit en outre être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : PSC 1, de moins de deux ans ; Sauveteur secouriste du travail (SST). en cours de validité ou PSE 1 à jour.

Titre ou diplôme validé : Attestation de formation.

Niveau d'entrée en formation : III IV

Niveau de sortie : III IV

Durée

21 heures, soit trois journées.

Effectif

Formation par groupe de 10 participants maximum.

Responsable pédagogique

Jean-François GASPARI.

Formateur

Formateur certifié incendie, titulaire du S.S.I.A.P. 3.

Validation de la formation

Avoir suivi toutes les séquences de formation et aux épreuves de certification définies par l'arrêté du 2 mai 2005.

Tarif

Accès à la formation

Sur devis.
A la commande.

Dates et horaires

A définir par la SAS AFSIS.

Lieu de la formation

La formation est disponible en intra-entreprise.

Moyens pédagogiques et techniques

Enseignement théorique et technique visant les opérations pratiques de prévention, d'intervention et de manipulations des moyens de secours. Support Légifrance, exercices pratiques, mises en situation. Pratique ronde. Matériel incendie nécessaire à la formation.

Programme pédagogique

- ✚ Séquence 1 : La réglementation.
- ✚ Séquence 2 : Notions de droit civil et droit pénal.
- ✚ Séquence 3 : Fonction maintenance.
- ✚ Séquence 4 : Étude de cas.
- ✚ Séquence 5 : L'accessibilité des personnes handicapées.
- ✚ Séquence 6 : Analyse des risques.
- ✚ Séquence 7 : Moyens de secours.

Informations sur les services complémentaires

Les présents modules sont en conformité avec l'arrêté du L'arrêté du 27 février 2017.